



Communiqué de presse

Berne, le 12 décembre 2012

Prévoyance professionnelle: situation financière des institutions de prévoyance en 2011 **Nouvelle base d'analyse en préparation**

Le rapport annuel sur la situation financière des institutions de prévoyance montre que fin 2011, celle-ci s'était dégradée par rapport à l'année précédente: le nombre de caisses de pension en découvert avait fortement augmenté. Les produits des placements étant actuellement bons, les découverts des institutions de prévoyance devraient diminuer d'ici la fin de cette année.

Dans un souci de continuité, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle présente à nouveau les résultats de cette enquête annuelle, réalisée en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales. Dès l'année prochaine, son analyse se fondera sur une base plus actuelle et parlante. La saisie des taux d'intérêt techniques permettra en particulier de comparer les taux de couverture des différentes institutions.

Berne, 12 décembre 2012. Jusqu'à présent, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établissait chaque année à l'intention du Conseil fédéral un rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance. Dans le cadre de la réforme structurelle, le Conseil fédéral a transféré cette tâche à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP).

Cependant, on sait qu'en termes d'actualité, de comparabilité et de pertinence, cette enquête ne satisfait pas entièrement à l'exigence d'une surveillance axée sur les risques. Par conséquent, la prochaine enquête (portant sur les chiffres au 31.12.2012) sera adaptée afin de répondre au besoin d'informations aussi actuelles et parlantes que possible. Il est prévu de collecter les chiffres de fin 2012 dès le premier trimestre 2013. Il s'agira notamment de relever les taux d'intérêt techniques nécessaires au calcul des rendements attendus ainsi que d'autres valeurs clés en vue d'établir une comparaison des taux de couverture des différentes institutions de prévoyance.

Beaucoup plus d'institutions de prévoyance en découvert

Dans un souci de continuité, la CHS PP a mené, en collaboration avec l'OFAS, une enquête similaire à celle des années précédentes auprès des autorités de surveillance, pour la date de référence du 31 décembre 2011. Cette enquête porte sur les institutions de prévoyance avec et sans garantie étatique, ainsi que sur les institutions collectives. En revanche, les assureurs-vie actifs dans le domaine de la prévoyance professionnelle ne figurent plus dans ce rapport, mais dans un rapport distinct publié en septembre 2012 par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) sous le titre de Publication de la comptabilité 2011.

Fin 2011, 483 institutions de prévoyance étaient en découvert, dont 52 bénéficiant d'une garantie étatique. En outre, 30 854 caisses de pension affiliées à une institution collective, pour la plupart de petite taille, présentaient aussi un taux de couverture inférieur à 100 %. La part des institutions de prévoyance en découvert a ainsi fortement augmenté, puisqu'elle est passée de 10,9 % fin 2010 à 17,0 % fin 2011. Le nombre d'institutions présentant un découvert important, à savoir ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, s'est également accru.

Découvert de 41,5 milliards de francs

Le montant absolu du découvert a également fortement augmenté par rapport à l'année précédente. Le découvert total atteignait 41,5 milliards fin 2011 (contre 34,9 milliards l'année précédente). La majeure partie de cette somme, soit 31,1 milliards de francs, provenait toujours des institutions de prévoyance avec garantie étatique. Les caisses affiliées à des institutions collectives étaient quant à elles responsables de 0,3 milliard de découvert. La somme des découverts des autres institutions de prévoyance s'élevait à 8,9 milliards de francs.

Par rapport à 2010, tant le nombre d'institutions de prévoyance en découvert que le découvert total en chiffres absolus et le nombre de personnes concernées ont augmenté. Cela s'explique avant tout par les pertes enregistrées sur les marchés financiers. La performance pondérée en fonction du capital de l'ensemble des institutions étudiées était de -1,3 % pendant la période considérée, tandis que le taux de couverture pondéré a diminué de 2,9 %. Dans l'ensemble, on constate que la crise financière laisse toujours des traces bien visibles et que les taux de couverture n'ont pas pu retrouver leurs niveaux de 2007.

Les produits des placements étant actuellement bons, les découverts des institutions de prévoyance devraient diminuer d'ici la fin de l'année 2012. Mais vu l'extrême faiblesse des taux d'intérêt dans le monde entier, il restera difficile dans les prochaines années de réaliser les rendements nécessaires pour stabiliser ou améliorer les taux de couverture.

Renseignements:

Manfred Hüsler
Directeur du secrétariat de la CHS PP
031 322 94 93
manfred.huesler@oak-bv.admin.ch

André Tapernoux
Responsable Risk Management au sein de la CHS PP
031 322 92 09
andre.tapernoux@oak-bv.admin.ch

Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a commencé son activité le 1^{er} janvier 2012. Commission décisionnelle indépendante, elle a été instituée dans le cadre de la réforme structurelle de la prévoyance professionnelle.

La réforme structurelle adoptée par le Parlement le 19 mars 2010 a modifié la répartition des compétences dans le système de surveillance. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la surveillance directe relève exclusivement de l'autorité de surveillance du canton ou du groupe de cantons où se trouve le siège de l'institution de prévoyance. Quant à la haute surveillance, elle échoit à la CHS PP, commission indépendante de l'administration centrale de la Confédération et non soumise aux directives du Parlement et du Conseil fédéral. La CHS PP assume en outre la surveillance directe des fondations de placement, du Fonds de garantie et de l'Institution supplétive.

Dans le but de défendre les intérêts financiers des assurés en alliant responsabilité et perspective à long terme, la CHS PP suit le principe d'une surveillance uniforme et axée sur les risques. En situant son activité dans la durée et sur le plan économique, la nouvelle autorité entend avant tout contribuer à une amélioration sensible de la sécurité du système ainsi qu'à la sécurité du droit et à la garantie de la qualité.

Pour garantir la stabilité du système et ainsi les avoirs de prévoyance des assurés, il est nécessaire d'encourager une gestion des institutions de prévoyance axée sur les risques, mais aussi de renforcer l'activité de surveillance. En vertu du nouveau droit, la CHS PP peut recourir à l'instrument de la directive. Elle peut ainsi édicter des directives relatives à l'activité des experts en matière de prévoyance professionnelle, des organes de révision ainsi qu'à la surveillance proprement dite.



CHS PP – Rapport	Décembre 2012	français
Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance		

Version du : 12.12.2012

Table des matières

1	Résumé	3
2	Introduction	4
2.1	Base du rapport.....	4
2.2	Causes des découverts	5
2.3	Impact des découverts	5
3	Situation sur les marchés financiers	7
4	Résultats de l'analyse	9
4.1	Institutions de prévoyance concernées et importance du découvert	9
4.2	Assurés concernés	11
4.3	Institutions de prévoyance sans garantie étatique (hors institutions collectives)	11
4.4	Institutions de prévoyance avec garantie étatique (hors institutions collectives)	11
4.5	Institutions collectives.....	12
4.6	Mesures d'assainissement.....	12
4.7	Perspectives.....	13
	Annexe – Tableaux	14

1 Résumé

Dans un souci de continuité, la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) a effectué, en collaboration avec l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), une enquête similaire à celle des années précédentes. Elle fournit dans le présent rapport les résultats de cette enquête menée auprès des autorités de surveillance LPP et portant sur les chiffres de fin 2011. Dès l'année prochaine, son analyse se fondera sur une base plus actuelle et parlante. La saisie des taux d'intérêt techniques permettra en particulier de comparer les taux de couverture des différentes institutions.

Contrairement aux années précédentes, le présent rapport ne contient pas d'explications sur les prestations pour insolvabilité versées aux institutions de prévoyance ni sur les résultats des assureurs-vie ; ces explications s'appuyaient sur les rapports du Fonds de garantie et de la FINMA.

Fin 2011, 483 institutions de prévoyance étaient en découvert au sens de l'art. 44 OPP 2 ; 52 d'entre elles bénéficiaient d'une garantie étatique. En outre, 30 854 caisses de pension affiliées à une institution collective, pour la plupart de petite taille, présentaient aussi un découvert.

Le taux d'institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentant un découvert était de 21 %.

Le découvert total atteignait 41,5 milliards de francs. La majeure partie de cette somme (31,1 milliards de francs) était constituée par les découverts des institutions de prévoyance avec garantie étatique. 0,3 milliard provenait des découverts des caisses affiliées à des institutions collectives. La somme des découverts des autres institutions de prévoyance s'élevait à 8,9 milliards de francs.

Les découverts dans le 2^e pilier concernaient 1,3 million d'assurés. 0,9 million d'entre eux, soit 25 % de la population active de 25 à 64 ans, étaient affiliés à des institutions de prévoyance sans garantie étatique.

Par rapport à 2010, le nombre d'institutions de prévoyance en découvert, le découvert total et le nombre de personnes concernées ont augmenté, principalement en raison des pertes enregistrées sur les marchés financiers. La performance pondérée en fonction du capital de l'ensemble des institutions de prévoyance étudiées était de -1,3 %, tandis que le taux de couverture pondéré a diminué de 2,9 %.

Jusqu'à présent, 2012 a été une bien meilleure année pour les placements. On peut donc tabler sur une diminution des découverts des institutions de prévoyance d'ici la fin de l'année. Mais vu l'extrême faiblesse des taux d'intérêt dans le monde entier, il sera de plus en plus difficile dans les prochaines années de réaliser les rendements nécessaires pour stabiliser les taux de couverture.

2 Introduction

2.1 Base du rapport

Jusqu'en 2011, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) établissait chaque année un rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance en vertu de l'art. 44c OPP 2 (en vigueur jusqu'au 31.12.2011). Cet article a été abrogé dans le cadre de la réforme structurelle et c'est désormais à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) d'examiner la situation financière des institutions de prévoyance.

Dans un souci de continuité, la CHS PP a mené, en collaboration avec l'OFAS une enquête similaire à celle des années précédentes auprès des autorités de surveillance, pour la date de référence du 31 décembre 2011. Cependant, on sait qu'en termes d'actualité, de comparabilité et de pertinence, cette enquête ne satisfait pas entièrement à l'exigence d'une surveillance axée sur les risques. Par conséquent, la prochaine enquête (portant sur les chiffres au 31.12.2012) sera adaptée afin de répondre au besoin d'informations aussi actuelles et parlantes que possible. Il est prévu de collecter les chiffres de fin 2012 dès le premier trimestre 2013. Il s'agira notamment de relever les taux d'intérêt techniques nécessaires au calcul des rendements attendus ainsi que d'autres valeurs clés en vue d'établir une comparaison des taux de couverture des différentes institutions de prévoyance.

Dans le présent rapport, la CHS PP se limite aux institutions de prévoyance soumises à la surveillance des autorités de surveillance en vertu de l'art. 61 LPP. Contrairement aux années précédentes, le rapport ne contient pas d'explications sur les prestations pour insolvabilité versées aux institutions de prévoyance ni sur les résultats des assureurs-vie ; ces informations figurent respectivement dans le rapport du Fonds de garantie et dans celui de la FINMA¹.

L'analyse ne tient pas compte des institutions de prévoyance qui ne prévoient pas de prestations réglementaires pour des assurés actifs ni ne versent de rentes, à savoir les fonds de prévoyance patronaux, les fondations de financement, etc.

L'analyse prend en compte toutes les institutions de prévoyance en découvert. Selon l'art. 65c, al. 2, LPP, en relation avec l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans la région où s'exerce leur surveillance. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités régionales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe, telle qu'elle existait jusque fin 2011. Enfin, les institutions de prévoyance de droit public qui avaient au 31 décembre 2011 un taux de couverture supérieur à 100 % figurent également dans l'analyse.

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2011. Les différences entre institutions de prévoyance en ce qui concerne les tables de mortalité et les taux d'intérêt techniques n'ont pas été prises en compte. Par conséquent, les taux de couverture ne sont que partiellement comparables.

L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert

¹ Rapport annuel du Fonds de garantie :

http://www.sfbvg.ch/documents/BVG_Geschaeftsbericht_D_F_2011.pdf

FINMA – La prévoyance professionnelle auprès des entreprises d'assurance-vie – Publication de la comptabilité 2011 : http://www.finma.ch/f/beaufsichtigte/versicherungen/betriebsrechnung-bv/Documents/BVG-Offenlegungsbericht-2011_f.pdf

en matière de prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant. Lorsque l'institution de prévoyance ne respecte pas les délais, l'autorité de surveillance engage une procédure de sommation. Pour le présent rapport, tous les comptes soumis aux autorités de surveillance jusqu'au 30 septembre 2012 ont été pris en considération. C'est parce qu'il a fallu attendre ces données qu'autant de temps s'est écoulé entre le jour de référence de l'enquête (31 décembre 2011) et la publication du présent rapport.

2.2 Causes des découverts

Au niveau des découverts, on distingue trois groupes bien distincts :

Ce sont les *institutions de prévoyance d'employeurs de droit public avec garantie étatique* qui présentent la majeure partie des découverts. Jusqu'à présent, pour beaucoup d'entre elles, le financement ne visait pas à offrir en tout temps la garantie de pouvoir remplir leurs engagements au moyen de la seule fortune de prévoyance : ces institutions misaient pour cela sur la garantie de la collectivité. Avec la révision des dispositions relatives au financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public, entrée vigueur le 1^{er} janvier 2012, ces institutions vont devoir opter pour la capitalisation complète ou pour la capitalisation partielle. En cas de capitalisation partielle, elles conserveront la garantie étatique et devront atteindre un taux de couverture d'au moins 80 %. Celles qui optent pour la capitalisation complète devront prendre les mesures d'assainissement qui s'imposent pour résorber leur découvert éventuel.

Dans ce premier groupe, les découverts sont donc pour la plupart planifiés ; c'est pourquoi il est traité séparément dans l'analyse. Les causes de découvert y sont très différentes de celles des deux autres groupes.

Le deuxième groupe est constitué par les *institutions collectives*. Celles-ci gèrent différentes caisses de pension pour différents collectifs d'assurés (caisses affiliées). Ces caisses peuvent avoir leur propre taux de couverture. Il est donc possible qu'au sein de la même institution de prévoyance, une partie des caisses affiliées présentent un découvert, tandis que d'autres ont un taux de couverture de 100 % ou plus. Étant donné le nombre très important de caisses de pension et leur taille généralement peu importante, il n'est pas opportun de les considérer sur le même pied que les autres institutions de prévoyance.

Le troisième groupe comprend *toutes les autres institutions de prévoyance*, à savoir les institutions d'un employeur, d'un groupe ou d'un autre ensemble d'employeurs, ainsi que les institutions communes. Elles ont toutes en commun qu'un découvert n'est autorisé que pendant une durée limitée. En règle générale, elles n'affichent qu'un seul taux de couverture par unité juridique.

2.3 Impact des découverts

L'impact d'un découvert est très différent d'une institution de prévoyance à l'autre.

Une institution comptant une forte proportion de rentiers doit garantir un intérêt fixe sur leurs capitaux de prévoyance ; ses possibilités de réduire les prestations en cours sont très limitées, y compris sur la durée. Par ailleurs, les cotisations d'assainissement nécessaires perçues auprès de l'employeur et des assurés sont très élevées par rapport à la masse salariale. À l'inverse, l'assainissement est bien plus aisé pour les institutions comptant peu de rentiers.

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

Si les prestations réglementaires se limitent au minimum LPP ou si elles sont fixées par des conventions conclues entre les partenaires sociaux, la marge de manœuvre pour l'adaptation des prestations futures est faible. Un assainissement doit alors être financé exclusivement via les cotisations. En revanche, il est facile d'adapter la forme (rente ou capital) et le montant des prestations surobligatoires, de sorte que le découvert peut être résorbé immédiatement ou sur une période donnée.

Pour l'analyse, les découverts ont par conséquent été répartis en fonction de la proportion de rentiers et de l'enregistrement LPP.

Enfin, la situation financière de l'employeur et sa stratégie en matière de prestations en faveur du personnel jouent un rôle clé sur l'appréciation de l'impact d'un découvert. Dans le cadre du présent rapport, nous ne pouvons toutefois rien affirmer à ce sujet, car les informations nécessaires à cette fin sont très difficiles à obtenir.

3 Situation sur les marchés financiers

L'évolution de la situation financière des institutions de prévoyance s'explique surtout par celle qui prévaut sur les marchés financiers. Le présent rapport porte principalement sur l'année 2011. Les indices, données de performance et rendements disponibles jusqu'au 30 novembre 2012 sont également indiqués, à des fins de comparaison.

L'exercice 2011 s'est caractérisé par de nouvelles chutes des marchés d'actions, tandis que les cours ont repris en 2012.

	SMI		SPI (Total Return)		MSCI World (CHF)	
	Indice	%	Indice	%	Indice	%
31.12.2003	5 487,8	18,5	3 961,6	22,1	1 283,0	17,1
31.12.2004	5 693,2	3,7	4 234,6	6,9	1 334,5	4,0
31.12.2005	7 583,9	33,2	5 742,4	35,6	1 653,7	23,9
31.12.2006	8 785,7	15,8	6 929,2	20,7	1 809,2	9,4
31.12.2007	8 484,5	-3,4	6 925,4	-0,1	1 800,0	-0,5
31.12.2008	5 534,5	-34,8	4 567,6	-34,1	982,2	-45,4
31.12.2009	6 545,9	18,3	5 626,4	23,2	1 203,3	22,5
31.12.2010	6 436,0	-1,7	5 790,6	2,9	1 197,9	-0,5
31.12.2011	5 936,2	-7,8	5 343,5	-7,7	1 109,9	-7,3
30.11.2012	6 820,6	14,9	6 275,4	17,4	1 218,9	9,8

(Cours USD/CHF toujours au jour de référence)

Les rendements des obligations de la Confédération ont continué à baisser tant en 2011 qu'en 2012, ce qui devrait avoir produit des gains comptables sur les portefeuilles d'obligations. Ce phénomène devrait toutefois créer de plus en plus de problèmes pour le réinvestissement et le placement de nouveaux fonds.

Rendement des obligations de la Confédération	En %	En %	En %
Echéance	2 ans	7 ans	10 ans
31.12.2003	0,94	2,41	2,78
31.12.2004	1,14	2,05	2,38
31.12.2005	1,55	1,87	1,96
31.12.2006	2,41	2,48	2,49
31.12.2007	2,43	2,97	3,11
31.12.2008	0,69	1,87	2,15
31.12.2009	0,47	1,62	1,97
31.12.2010	0,49	1,41	1,67
31.12.2011	0,01	0,46	0,74
30.11.2012	-0,10	0,24	0,53

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

Les principales catégories de placement des institutions de prévoyance sont les actions et les obligations. On considérera donc ci-dessous des portefeuilles mixtes. Pour les portefeuilles de la prévoyance professionnelle, les indices Pictet LPP 2000 servent souvent de référence. L'indice Pictet LPP-25 comporte 25 % d'actions, l'indice LPP-40, 40 %, et l'indice LPP-60, 60 %. Les rendements de tous les portefeuilles ont pour la deuxième année consécutive été plutôt modestes (LPP-25), voire négatifs, d'autant plus que le rendement à atteindre était d'env. 4 % et que les réserves de fluctuation n'étaient pas entièrement constituées. Les rendements s'étant améliorés en 2012, le résultat annuel devrait être positif.

	LPP-25		LPP-40		LPP-60	
	Indice	%	Indice	%	Indice	%
31.12.2002	98,10	-2,15	87,87	-8,39	75,20	-16,44
31.12.2003	105,75	7,80	97,23	10,66	86,07	14,46
31.12.2004	110,92	4,89	102,35	5,26	91,00	5,74
31.12.2005	122,48	10,42	117,21	14,52	109,27	20,07
31.12.2006	127,47	4,07	124,65	6,35	119,42	9,29
31.12.2007	128,67	0,94	126,47	1,46	122,00	2,16
31.12.2008	115,96	-9,88	104,62	-17,28	89,51	-26,63
31.12.2009	129,57	11,74	120,38	15,06	107,12	19,67
31.12.2010	131,27	1,31	121,81	1,19	108,12	0,93
31.12.2011	133,38	1,61	121,64	-0,14	105,44	-2,48
30.11.2012	143,28	7,42	132,53	8,95	116,98	10,94

L'évolution du marché de l'immobilier a été positive, comme les années précédentes. L'indice SWX IAZI Investment Real Estate Performance, volontiers utilisé comme valeur de référence, affichait pour 2011 une performance de 13,0 % (contre 6,7 % l'année précédente). Il avait encore gagné 6,5 % au 30 septembre 2012. De son côté, l'indice IPD / Wüest & Partner enregistrait un rendement de 7,8 % en 2011 (contre 6,1 % l'année précédente).

4 Résultats de l'analyse

4.1 Institutions de prévoyance concernées et importance du découvert

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2011. Il ne s'agit naturellement que d'un « instantané ».

La part des institutions de prévoyance en découvert dans l'ensemble des institutions (y compris les institutions non enregistrées) a augmenté : elle est passée de 10,9 % fin 2010 à 17,0 % fin 2011.

Quant à leur nombre, il est passé de 326 à 483. Env. 90 % des institutions de prévoyance, institutions collectives comprises, avaient présenté leurs chiffres lorsque le présent rapport a été rédigé.

Si l'on ne tient compte que des institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique (hors institutions collectives), la part des institutions présentant un découvert était de 20,8 % (contre 12,2 % l'année précédente).

Fin 2011, 387 institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentaient un découvert, contre 237 l'année précédente. Le découvert de ces caisses atteignait quelque 8,9 milliards de francs (contre 6,3 milliards l'année précédente). Comme l'année précédente, 52 caisses de droit public avec garantie étatique avaient un taux de couverture inférieur à 100 %. Leur découvert total s'élevait à env. 31 milliards de francs (contre 27 milliards l'année précédente).

Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution au cours des dernières années : ils permettent de constater que la crise financière laisse toujours des traces bien visibles fin 2011. Au niveau des taux de couverture, on est toujours très loin des valeurs de fin 2007.

Pourcentage d'institutions de prévoyance (IP) en découvert en fin d'année (hors institutions collectives)						
	Forme juridique	2007	2008	2009	2010	2011
Enregistrées	IP hors institutions de droit public avec garantie étatique	2,4 %	45,0 %	14,6 %	12,2 %	20,8 %
	Institutions de droit public avec garantie étatique	46,6 %	90,9 %	73,2 %	75,4 %	78,8 %
	Total IP enregistrées	4,2 %	46,5 %	16,6 %	14,3 %	22,7 %
Non enregistrées	IP hors institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	0,7 %	8,1 %	3,1 %	3,8 %	4,8 %
Total		3,0 %	33,3 %	11,9 %	10,9 %	17,0 %

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

Le montant absolu du découvert a également augmenté par rapport à l'année précédente. Les institutions de prévoyance bénéficiant d'une garantie étatique sont toujours les plus nombreuses à présenter des découverts.

		Découvert en millions de francs en fin d'année (hors institutions collectives)				
Forme juridique		2007	2008	2009	2010	2011
Enregistrées	IP hors institutions de droit public avec garantie étatique	1 338	21 781	6 546	6 328	8 898
	Institutions de droit public avec garantie étatique	15 807	30 750	25 559	27 039	31 054
	Total IP enregistrées	17 145	52 531	32 105	33 367	39 952
Non enregistrées	IP hors institutions de droit public avec ou sans garantie étatique	3	317	46	35	110
Total		17 148	52 848	32 151	33 402	40 062

Si l'on y ajoute les 1402 millions de francs de découvert des caisses affiliées à des fondations collectives, on obtient un découvert total de **41 464 millions de francs** fin 2011.

Ce sont les découverts importants d'institutions de prévoyance comptant une forte proportion de rentiers qui ont le plus d'impact. Fin 2011, au moins 16 caisses sans garantie étatique (contre 10 l'année précédente) présentaient un taux de couverture inférieur à 90 % et une part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total d'au moins 50 %. Avec un somme de bilan de 1,6 milliard de francs, la part pondérée en fonction du capital de ces caisses par rapport à l'ensemble des institutions de prévoyance reste modeste.

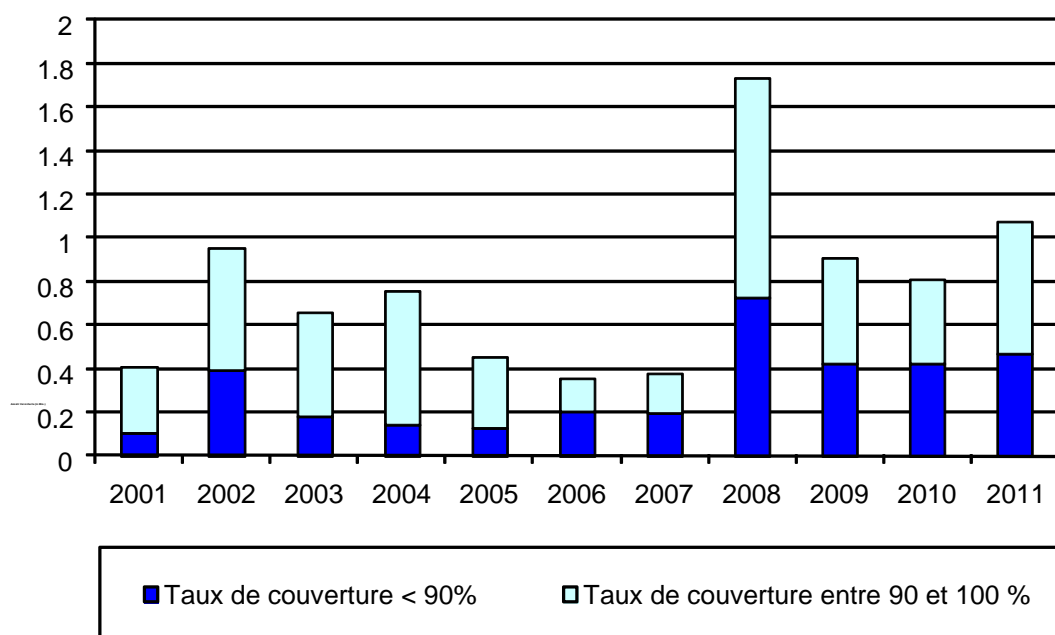
Le nombre d'institutions de prévoyance enregistrant un découvert important, à savoir ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, a également augmenté, alors qu'il avait diminué l'année précédente.

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 % en fin d'année				
	Nombre		Découvert en millions de francs	
	2010	2011	2010	2011
IP hors institutions de droit public avec garantie étatique	49	80	1 841	2 804
Institutions de droit public avec garantie étatique	25	26	26 090	29 672
Total IP	74	106	27 931	32 476

4.2 Assurés concernés

Pour la deuxième fois depuis 2001, plus d'un million d'assurés d'institutions de prévoyance enregistrées (hors fondations collectives) étaient concernés par un découvert, fin 2011. Le nombre d'assurés affiliés à une institution de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 % a également augmenté, mais dans une moindre mesure.

Institutions de prévoyance enregistrées* en découvert : assurés actifs concernés 2001-2011



* hors institutions collectives

Si l'on tient compte des quelque 217 000 assurés de caisses affiliées à des institutions collectives ayant un taux de couverture inférieur à 100 %, le nombre de salariés directement concernés par un découvert se monte à 1,3 million fin 2011. Un peu plus de **0,9 million** d'entre eux – soit à peu près 25 % de la population active de 25 à 64 ans – étaient affiliés à des institutions de prévoyance sans garantie étatique.

4.3 Institutions de prévoyance sans garantie étatique (hors institutions collectives)

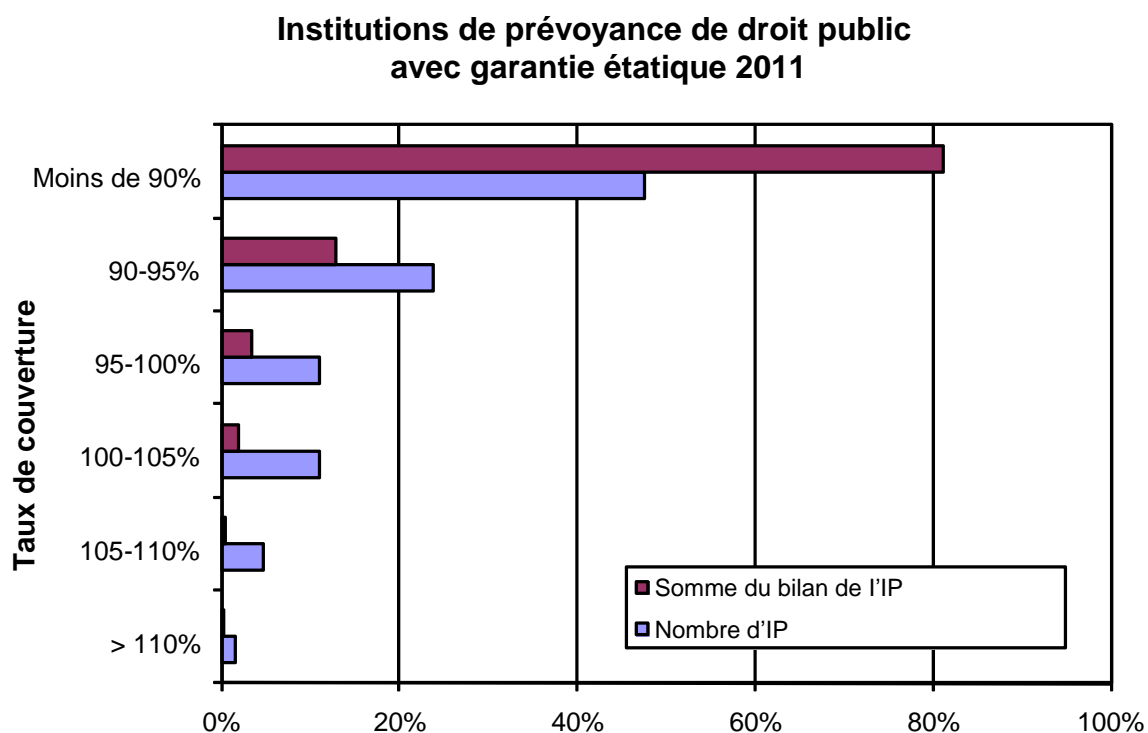
Le taux de couverture moyen, pondéré en fonction du capital de prévoyance, des institutions de prévoyance sans garantie étatique, institutions collectives non comprises, était de 94,7 % au 31 décembre 2011 ; le taux non pondéré s'élevait à 93,1 %. D'une manière générale, les institutions de prévoyance de plus grande taille ont donc plutôt des taux de couverture plus élevés. Elles ont également enregistré une performance légèrement supérieure. La performance non pondérée était en effet de -1,5 %, et la performance pondérée, de -0,3 %.

4.4 Institutions de prévoyance avec garantie étatique (hors institutions collectives)

Le taux de couverture moyen, pondéré en fonction du capital de prévoyance, des institutions de prévoyance avec garantie étatique, institutions collectives non comprises, était de 74,6 % au 31 décembre 2011 ; le taux non pondéré s'élevait à 81,6 %. Contrairement aux institu-

tions de prévoyance sans garantie étatique, les institutions de prévoyance avec garantie étatique de plus grande taille affichent plutôt des taux de couverture moins élevés. On constate également une différence au niveau de la performance, qui est légèrement meilleure chez les petites caisses. La performance non pondérée était de -0,1 %, tandis que la performance pondérée se montait à -0,2 %.

La répartition des taux de couverture des institutions de prévoyance avec garantie étatique est la suivante :



Jour de réf. : 30 septembre 2012

4.5 Institutions collectives

Les institutions collectives sans garantie étatique comptent au total 27 935 caisses de pension en découvert (contre 24 083 l'année précédente). Le nombre total de caisses n'a pas été relevé. Fin 2011, les institutions collectives soumises à la surveillance de la Confédération géraient à elles seules quelque 250 000 caisses de pension.

Le montant absolu du découvert des caisses de pension sans garantie étatique est relativement faible (1,3 milliard de francs au total). Le taux de couverture pondéré en fonction du capital de toutes les caisses de pension en découvert est de 92,5 %, il est donc légèrement moins élevé que celui des institutions de prévoyance sans garantie étatique.

Le nombre d'institutions collectives avec garantie étatique présentant un découvert est faible ; leur découvert total, d'à peine 100 millions de francs, est comparativement insignifiant.

4.6 Mesures d'assainissement

Par rapport à l'année précédente, un peu plus de cas de réduction du taux d'intérêt minimal ont été mentionnés (25 cas), tandis que la plupart des autres mesures d'assainissement sont

restées stables. De nombreuses institutions de prévoyance considèrent manifestement que les mesures prises sont suffisantes malgré la baisse des taux de couverture.

4.7 Perspectives

Vu la bonne performance enregistrée jusqu'ici sur les marchés financiers, il y a fort à parier que les découverts des institutions de prévoyance auront diminué fin 2012. Les institutions de prévoyance sans garantie étatique ne vont donc probablement pas prendre de mesures d'assainissement supplémentaires pour l'instant.

Les institutions de prévoyance d'employeurs de droit de public vont devoir choisir un système de capitalisation. Qu'elles optent pour la capitalisation complète ou pour la capitalisation partielle, elles vont certainement prendre de nouvelles mesures d'assainissement, tant à la charge de la collectivité qu'à celle des assurés.

Vu l'extrême faiblesse des taux d'intérêt dans le monde entier, il sera en outre de plus en plus difficile dans les prochaines années de réaliser les rendements nécessaires pour stabiliser les taux de couverture. Il est donc probable que les promesses de prestations seront à nouveau revues à la baisse, tandis que les cotisations, mais aussi les risques, augmenteront.



Annexe – Tableaux

1	Etendue de l'enquête	15
2	Institutions de prévoyance, hors institutions collectives	16
2.1	Importance des découverts	16
2.2	Types d'institutions de prévoyance présentant un découvert.....	18
2.3	Etat et évolution du taux de couverture des institutions de prévoyance présentant un découvert	21
2.4	Part du capital de prévoyance des rentiers dans les institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %.....	23
3	Institutions collectives présentant un découvert	25
4	Institutions de prévoyance de droit public	26
5	Mesures d'assainissement	27

1 Etendue de l'enquête

T1: Nombre et pourcentage de rapports remis aux autorités de surveillance, selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2011

	Pas de comptes annuels						IP soumi- ses à la surveillance	Part des IP ayant fourni les don- nées
	IP enregistrées				IP non enregis- trées soumi- ses à la LFLP	Total des comp- tes annuels man- quants		
	Fonda- tions de droit privé	Coopé- ratives de droit privé	Institu- tions de droit public sans garantie étatique	Institu- tions de droit public avec garantie étatique				
IP d'employeur	122	1	0	2	126	251	2 690	90,7 %
Institutions collectives	4	0	0	0	2	6	127	95,3 %
Institutions communes	6	0	0	0	0	6	137	95,6 %
Autres	2	0	0	1	0	3	14	78,6 %
Total	134	1	0	3	128	266	2 968	91,0 %

2 Institutions de prévoyance, hors institutions collectives

2.1 Importance des découverts

T2 : Nombre et pourcentage d'institutions de prévoyance présentant un découvert, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

	Forme juridique	IP en découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	Part d'IP en découvert
Enregistrées	IP hors institutions de droit public avec garantie étatique	387	1 864	20,8 %
	Institutions de droit public avec garantie étatique	52	66	78,8 %
	Total IP enregistrées	439	1 930	22,7 %
Non enregistrées	IP hors institutions de droit public avec garantie étatique	44	911	4,8 %
	Institutions de droit public avec garantie étatique	0	0	-
	Total IP non enregistrées	44	911	4,8 %
Total		483	2 841	17,0 %

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

T3 : Découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

	Forme juridique	Découvert (mio. fr.)	Somme du bilan des IP en découvert (mio.fr.)	Découvert par rap- port à la somme du bilan des IP en découvert	Somme du bilan de toutes les IP couvertes par l'enquête (mio. fr.)	Découvert par rap. à la somme du bilan de toutes les IP couvertes par l'enquête
Enregistrées	IP hors institu- tions de droit public avec garantie étati- que	8 898	155 128	5,7 %	419 929	2,1 %
	Institutions de droit public avec garantie étati- que	31 055	92 083	33,7 %	94 699	32,8 %
	Total IP enre- gistrées	39 952	247 211	16,2 %	514 628	7,8 %
Non enregis- trées	IP hors institu- tions de droit public avec garantie étati- que	110	1 478	7,4 %	17 783	0,6 %
	Institutions de droit public avec garantie étatique	0	0	0,0 %	0	-
	Total IP non enregistrées	110	1 478	7,4 %	17 783	0,6 %
Total		40 062	248 689	16,1 %	532 411	7,5 %

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

T4 : Nombre d'assurés et de rentiers affiliés à des institutions de prévoyance présentant un découvert

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés dans des IP en découvert	Part en %	Rentiers dans des IP en découvert	Part en %
IP enregistrées	439	90,9 %	1 071 371	99,4 %	396 092	99,3 %
IP non enregistrées	44	9,1 %	5 947	0,6 %	2 850	0,7 %
Total	483	100,0 %	1 077 318	100,0 %	398 942	100,0 %

Dont institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 % :

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

	Institutions de prévoyance	Part en %	Assurés dans des IP en découvert	Part en %	Rentiers dans des IP en découvert	Part en %
IP enregistrées	90	84,9 %	468 085	99,9 %	160 771	99,5 %
IP non enregistrées	16	15,1 %	625	0,1 %	846	0,5 %
Total	106	100,0 %	468 710	100,0 %	161 617	100,0 %

2.2 Types d'institutions de prévoyance présentant un découvert

T5 : Nombre, somme du bilan et découvert des institutions de prévoyance, selon le type d'enregistrement

Institutions de prévoyance en découvert, hors institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	Part des IP en découvert	Découvert (mio. fr.)	Somme du bilan des IP en découvert (mio. fr.)	Découvert par rapport à la somme du bilan
IP enregistrées	439	1 796	24,4 %	39 952	247 211	16,2 %
IP non enregistrées	44	785	5,6 %	110	1 478	7,4 %
Total	483	2 581	18,7 %	40 062	248 689	16,1 %

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

T6 : Nombre, somme du bilan et découvert des institutions de prévoyance enregistrées, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance en découvert, hors institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	Part des IP en découvert	Découvert (mio. fr.)	Somme du bilan des IP en découvert (mio. fr.)	Découvert par rapport à la somme du bilan
Fondations de droit privé	367	1 697	21,6 %	5 714	115 795	4,9 %
Coopératives de droit privé	4	12	33,3 %	184	3 903	4,7 %
Institutions de droit public sans garantie étatique	16	24	66,7 %	3 000	35 431	8,5 %
Total	387	1 733	22,3 %	8 898	155 128	5,7 %
Institutions de droit public avec garantie étatique	52	63	82,5 %	31 055	92 083	33,7 %

T7 : Institutions de prévoyance enregistrées selon la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

	Nombre d'IP en découvert	Total des IP couvertes par l'enquête	Part des IP en découvert	Découvert (mio. fr.)	Somme du bilan des IP en découvert (mio. fr.)	Découvert par rapport à la somme du bilan
IP d'employeur	364	1 664	21,9 %	21 630	164 867	13,1 %
Institutions communes	63	122	51,6 %	9 372	65 078	14,4 %
Autres	12	*	*	8 950	17 265	51,8 %
Total	439	1 796	24,4 %	39 952	247 211	16,2 %

* On a constaté ici une incohérence entre les résultats des deux questionnaires dont l'incidence sur le résultat global est toutefois minime.

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

T8 : Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance enregistrées, selon le risque

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

Risque	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert (mio. fr.)	Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part		
Autonomes sans réassurance	139	28,8 %	36 391	90,8 %	202 790	17,9 %
Autonomes avec assurance de type <i>excess-of-loss</i> ou <i>stop-loss</i>	103	21,3 %	2 819	7,0 %	30 227	9,3 %
Semi-autonomes : rentes de vieillesse garanties par l'IP	208	43,1 %	805	2,0 %	14 929	5,4 %
Semi-autonomes : rentes de vieillesse achetées auprès d'une assurance	21	4,3 %	28	0,1 %	464	6,0 %
IP collectives	12	2,5 %	19	0,0 %	279	6,9 %
Total	483	100,0 %	40 062	100,0 %	248 689	16,1 %

T9 : Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon l'âge de l'institution

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

Age	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert (mio. fr.)	Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part		
Moins de 3 ans	16	3,3 %	57	0,1 %	1 448	3,9 %
De 3 à 5 ans	17	3,5 %	33	0,1 %	859	3,8 %
Plus de 5 ans	450	93,2 %	39 972	99,8 %	246 382	16,2 %
Total	483	100,0 %	40 062	100,0 %	248 689	16,1 %

2.3 Etat et évolution du taux de couverture des institutions de prévoyance présentant un découvert

T10 : Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

Taux de couverture en %	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert		Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part	Somme (mio. fr.)	Part	
95 à 99,9	240	55,7 %	3 033	33,7 %	92 033	58,8 %	3,3 %
90 à 94,9	111	25,8 %	3 171	35,2 %	46 835	29,9 %	6,8 %
< 90	80	18,6 %	2 804	31,1 %	17 738	11,3 %	15,8 %
Total	431	100,0 %	9 008	100,0 %	156 606	100,0 %	5,8 %

T11 : Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

Taux de couverture en %	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert		Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part	Somme (mio. fr.)	Part	
95 à 99,9	8	15,4 %	77	0,2 %	3 239	3,5 %	2,4 %
90 à 94,9	18	34,6 %	1 306	4,2 %	15 959	17,3 %	8,2 %
< 90	26	50,0 %	29 672	95,5 %	72 885	79,2 %	40,7 %
Total	52	100,0 %	31 055	100,0 %	92 083	100,0 %	33,7 %

T12 : Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec et sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

Taux de couverture en %	IP en découvert		Découvert		Somme du bilan des IP en découvert		Découvert par rapport à la somme du bilan
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part	Somme (mio. fr.)	Part	
95 à 99,9	248	51,3 %	3 110	7,8 %	95 272	38,3 %	3,3 %
90 à 94,9	129	26,7 %	4 477	11,2 %	62 795	25,3 %	7,1 %
< 90	106	21,9 %	32 476	81,1 %	90 623	36,4 %	35,8 %
Total	483	100,0 %	40 062	100,0 %	248 689	100,0 %	16,1 %

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance

T13 : Evolution du taux de couverture non pondéré 2010/2011 (en points de pourcentage), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

	IP enregistrées				IP non enregistrées (hors institutions de droit public avec garantie étatique)	Total
	Fondations de droit privé	Coopératives de droit privé	Institutions de droit public sans garantie étatique	Institutions de droit public avec garantie étatique		
IP d'employeur	-3,63 %	-1,24 %	-3,92 %	-2,69 %	-6,57 %	-3,84 %
Institutions communes	-3,85 %	-6,45 %	-3,23 %	-3,13 %	-2,60 %	-3,82 %
Autres	-5,13 %	-	-	-4,00 %	-12,61 %	-5,10 %
Total	-3,68 %	-3,84 %	-3,75 %	-2,91 %	-6,62 %	-3,87 %

T14 : Evolution du taux de couverture pondéré 2010/2011 (en points de pourcentage), selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, hors institutions collectives

	IP enregistrées				IP non enregistrées (hors institutions de droit public avec garantie étatique)	Total
	Fondations de droit privé	Coopératives de droit privé	Institutions de droit public sans garantie étatique	Institutions de droit public avec garantie étatique		
IP d'employeur	-2,19 %	0,65 %	-5,08 %	-2,88 %	-3,67 %	-2,87 %
Institutions communes	-3,20 %	-6,04 %	-2,12 %	-2,15 %	-2,60 %	-2,91 %
Autres	-4,21 %	-	-	-2,37 %	-12,61 %	-2,40 %
Total	-2,54 %	-2,86 %	-4,27 %	-2,68 %	-3,78 %	-2,85 %

2.4 Part du capital de prévoyance des rentiers dans les institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %

Un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 %. Les institutions de prévoyance qui ne disposent pas d'une garantie étatique doivent alors prendre des mesures d'assainissement.

T15 : Nombre d'IP sans garantie étatique et nombre d'assurés de ces IP, selon la part du capital de prévoyance des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, hors institutions collectives

Part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total	Institutions de prévoyance		Assurés	
	Nombre	Part	Nombre	Part
0 % à 24 %	9	11,3 %	73 923	48,4 %
25 % à 49 %	33	41,3 %	72 298	47,3 %
50 % à 74 %	11	13,8 %	6 309	4,1 %
75 % ou plus	5	6,3 %	183	0,1 %
Pas disponible	22	27,5 %	128	0,1 %
Total	80	100,0 %	152 841	100,0 %

T16 : Nombre de rentiers et somme du bilan des IP sans garantie étatique, selon la part du capital de prévoyance des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, hors institutions collectives

Part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total	Rentiers		Somme du bilan des IP	
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part
0 % à 24 %	3 722	12,3 %	1 514	8,5 %
25 % à 49 %	21 649	71,5 %	14 416	81,3 %
50 % à 74 %	3 328	11,0 %	1 465	8,3 %
75 % ou plus	649	2,1 %	161	0,9 %
Pas disponible	944	3,1 %	181	1,0 %
Total	30 292	100,0 %	17 738	100,0 %

T17 : Nombre d'IP avec garantie étatique et nombre d'assurés de ces IP, selon la part du capital de prévoyance des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, hors institutions collectives

Part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total	Institutions de prévoyance		Assurés	
	Nombre	Part	Nombre	Part
0 % à 24 %	0	0,0 %	0	0,0 %
25 % à 49 %	13	50,0 %	236 829	75,0 %
50 % à 74 %	13	50,0 %	79 040	25,0 %
75 % ou plus	0	0,0 %	0	0,0 %
Pas disponible	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	26	100,0 %	315 869	100,0 %

T18 : Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec garantie étatique, selon la part du capital de prévoyance des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, hors institutions collectives

Part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total	Rentiers		Somme du bilan des IP	
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part
0 % à 24 %	0	0,0 %	0	0,0 %
25 % à 49 %	90 767	69,1 %	54 212	74,4 %
50 % à 74 %	40 558	30,9 %	18 672	25,6 %
75 % ou plus	0	0,0 %	0	0,0 %
Pas disponible	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	131 325	100,0 %	72 885	100,0 %

T19 : Nombre d'IP, avec et sans garantie étatique et nombre des assurés de ces IP, selon la part du capital de prévoyance des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, hors institutions collectives

Part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total	Institutions de prévoyance		Assurés	
	Nombre	Part	Nombre	Part
0 % à 24 %	9	8,5 %	73 923	15,8 %
25 % à 49 %	46	43,4 %	309 127	66,0 %
50 % à 74 %	24	22,6 %	85 349	18,2 %
75 % ou plus	5	4,7 %	183	0,0 %
Pas disponible	22	20,8 %	128	0,0 %
Total	106	100,0 %	468 710	100,0 %

T20 : Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec et sans garantie étatique, selon la part du capital de prévoyance des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, hors institutions collectives

Part du capital de prévoyance des rentiers dans le capital de prévoyance total	Rentiers		Somme du bilan des IP	
	Nombre	Part	Somme (mio. fr.)	Part
0 % à 24 %	3 722	2,3 %	1 514	1,7 %
25 % à 49 %	112 416	69,6 %	68 629	75,7 %
50 % à 74 %	43 886	27,2 %	20 137	22,2 %
75 % ou plus	649	0,4 %	161	0,2 %
Pas disponible	944	0,6 %	181	0,2 %
Total	161 617	100,0 %	90 623	100,0 %

3 Institutions collectives présentant un découvert

T21 : Nombre de caisses de pension et d'assurés affiliés à des institutions collectives, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

		Caisses en découvert		Assurés	
Taux de couverture en %		Nombre	Part	Nombre	Part
Sans garantie étatique	95 à 99,9	25 507	82,7 %	173 318	79,8 %
	90 à 94,9	1 971	6,4 %	18 987	8,7 %
	Moins de 90	457	1,5 %	6 547	3,0 %
	Total	27 935	90,5 %	198 852	91,5 %
Avec garantie étatique	95 à 99,9	2 919	9,5 %	18 459	8,5 %
	90 à 94,9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	2 919	9,5 %	18 459	8,5 %
Total		30 854	100,0 %	217 311	100,0 %

T22 : Somme du bilan et découvert des caisses de pension, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

		Somme du bilan		Découvert	
Taux de couverture en %		En millions de francs	Part	En millions de francs	Part
Sans garantie étatique	95 à 99,9	13 899	68,4 %	580	41,4 %
	90 à 94,9	2 554	12,6 %	465	33,2 %
	Moins de 90	1 016	5,0 %	258	18,4 %
	Total	17 468	86,0 %	1 302	93,0 %
Avec garantie étatique	95 à 99,9	2 845	14,0 %	98	7,0 %
	90 à 94,9	-	-	-	-
	Moins de 90	-	-	-	-
	Total	2 845	14,0 %	98	7,0 %
Total		20 313	100,0 %	1 401	100,0 %

4 Institutions de prévoyance de droit public

T23 : Nombre de caisses publiques, somme du bilan et importance du découvert, selon le type de garantie

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

	Totalité des IP		IP en découvert		
	Nombre	Somme du bilan (mio. fr.)	Nombre	Somme du bilan (mio. fr.)	Découvert (mio. fr.)
Sans garantie étatique	25	52 487	16	35 431	3 000
Avec garantie étatique	63	94 450	52	92 083	31 055
Total	88	146 936	68	127 514	34 055

Aux termes de l'art. 45, al. 1, OPP 2 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions sont à considérer comme garanties même s'il y a un découvert. Les institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique doivent être assimilées à des institutions de droit privé lorsqu'il s'agit d'apprécier leur situation financière.

T24 : Nombre d'institutions de prévoyance de droit public, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

Taux de couverture en %	IP en découvert	
	Nombre	Part
Sans garantie étatique	95 à 99,9	4 25,0 %
	90 à 94,9	7 43,8 %
	Moins de 90	5 31,3 %
	Total	16 100,0 %
Avec garantie étatique	95 à 99,9	8 15,4 %
	90 à 94,9	18 34,6 %
	Moins de 90	26 50,0 %
	Total	52 100,0 %
Total	95 à 99,9	12 17,6 %
	90 à 94,9	25 36,8 %
	Moins de 90	31 45,6 %
	Total	68 100,0 %

Il n'est pas possible de se prononcer au sujet des institutions collectives de droit public, faute de données statistiques.

5 Mesures d'assainissement

T25 : Mesures d'assainissement : répartition selon l'âge de l'institution de prévoyance

Institutions de prévoyance hors institutions collectives

Mesure	Nombre de mentions				Part
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement	2	7	211	220	16,7 %
Adaptation de la stratégie de placement	5	4	105	114	8,6 %
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	1	3	67	71	5,4 %
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	2	27	29	2,2 %
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur ; garantie du découvert par l'employeur	3	2	56	61	4,6 %
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP)	2	3	93	98	7,4 %
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon l'art. 65d, al. 4, LPP	1	0	26	27	2,0 %
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt	0	0	37	37	2,8 %
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul	0	7	104	111	8,4 %
Augmentations de cotisations	2	1	40	43	3,3 %
Cotisations d'assainissement employeur/salarié selon l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP	2	6	99	107	8,1 %
Contributions d'assainissement des rentiers selon l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP	0	0	8	8	0,6 %
Adaptation de prestations ; diminution des prestations futures	0	1	65	66	5,0 %
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	1	2	33	36	2,7 %
Réduction des frais d'administration	1	2	41	44	3,3 %
Suspension des versements anticipés EPL	0	1	32	33	2,5 %
Autres	4	8	203	215	16,3 %
Total	24	49	1 247	1 320	100,0 %

T26 : Mesures d'assainissement : répartition selon l'âge de l'institution de prévoyance*Institutions collectives*

Mesure	Nombre de mentions				Part
	Moins de 3 ans	De 3 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total	
Maintien de la stratégie de placement	0	1	18	19	17,6 %
Adaptation de la stratégie de placement	0	0	5	5	4,6 %
Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal	0	1	6	7	6,5 %
Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur	0	0	1	1	0,9 %
Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur ; garantie du découvert par l'employeur	0	0	9	9	8,3 %
Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP)	0	1	7	8	7,4 %
Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon l'art. 65d, al. 4, LPP	0	0	5	5	4,6 %
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt	0	0	5	5	4,6 %
Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul	0	0	7	7	6,5 %
Augmentations de cotisations	0	0	2	2	1,9 %
Cotisations d'assainissement employeur/salarié selon l'art. 65d, al. 3, let. a, LPP	0	1	13	14	13,0 %
Contributions d'assainissement des rentiers selon l'art. 65d, al. 3, let. b, LPP	0	0	0	0	0,0 %
Adaptation de prestations ; diminution des prestations futures	0	0	3	3	2,8 %
Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves)	0	2	3	5	4,6 %
Réduction des frais d'administration	0	1	1	2	1,9 %
Suspension des versements anticipés EPL	0	0	2	2	1,9 %
Autres	0	2	12	14	13,0 %
Total	0	9	99	108	100,0 %